

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025



Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 10 - votants : 12 - absents : 3

Étaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; BILLIER ; GOUSSOT ; MAHE-JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ ; M. SIMONNET a donné à pouvoir Mme BOUCHÉ-PILLON ; M. BOUCHER

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération demande de subvention DETR 2026
- ✚ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- ✚ Délibération gratuité de loyer temporaire en échange de travaux (local Nataloup).
- ✚ Délibération convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1er degré de la commune par le Collège des Grands Lacs du Morvan.
- ✚ Délibération remise gracieuse charges locatives
- ✚ Délibération demande de subvention au titre de la dotation cantonale d'équipement 2023
- ✚ Décisions modificatives

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- ✚ Délibération adhésion au contrat d'assurance CNP des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

URBANISME :

- ✚ Délibération réponse au document-cadre proposé par la chambre d'agriculture définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'une installation photovoltaïque.

Questions diverses :

- ✚ Hameaux légers
- ✚ Mobilité : projet auto partage
- ✚ Distribution bulletin municipal
- ✚ Date prochain conseil municipal



✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

✚ Délibération Demande de subvention DETR 2026. Délibération 2025 68

Madame le Maire expose que la commune peut déposer des dossiers de demande de DETR 2026.

Le projet concerne l'extension du réseau d'eau potable dans deux hameaux : un des hameaux qui dessert deux exploitations agricoles d'élevage, n'est pas raccordé au réseau d'eau potable (La Verrerie) et l'autre était raccordé à une source ne donnant plus d'eau et n'ayant pas d'ASL (hameau du Moulin de Nataloup). Cette dépense peut être subventionnée par la DETR 2026.

Coût global estimatif :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Devis extension réseau eau potable (La Verrerie et Moulin de Nataloup)	223 897.20 € HT	DETR	95 500 €	40 %
Devis Maîtrise ouvrage	14 850 € HT	Autofinancement	143 247.20 €	60 %
TOTAL	238 747.20 € HT	TOTAL	238 747.20 € HT	100%

A la charge de la commune : 238 747.20 € HT soit 286 496.64 € TTC

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des aides prévues,

- Approuve ce plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention DETR,
- Et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

✚ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Délibération 2025_69

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 294 417.56 €

	BP	25%
Chapitre 21	294 417.56 €	73 604.39€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 604.39€, soit 25% de 294 417.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

✚ Délibération gratuité de loyer temporaire en échange de travaux (local Nataloup). Délibération 2025_70

Mme le Maire expose que des administrés souhaitent louer un local dans la zone de Nataloup afin de créer un bar karaoké. Le local nécessite des travaux importants avant d'être utilisable par ces locataires.

Mme le Maire informe que les locataires proposent d'effectuer les travaux en échange de la gratuité de loyers mensuels (d'un montant de 200 €).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à titre exceptionnel l'occupation à titre gratuit de douze mois (à partir de la signature du bail) du local précité en contrepartie de la réalisation des travaux de réfection par les locataires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise l'occupation du local à titre gratuit pour douze mois par les locataires en contrepartie de la réalisation des travaux de réfection.

-Autorise Mme le Maire à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

✦ **Délibération Convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1er degré de la commune par le Collège des Grands Lacs du Morvan. Délibération 2025 71**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège et la Commune de Montsauche-Les Settons. Le collège s'engage à fournir aux élèves de l'école primaire et maternelle de la Commune de Montsauche-Les Settons, des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le tarif unitaire du repas est défini annuellement par le Conseil Départemental. Il est applicable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 3,55€. Le Conseil Départemental notifie à la Commune le tarif applicable au 1er janvier avant le 30 novembre de l'année précédente.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toutes pièces y afférant.

✦ **Délibération remise gracieuse charges locatives Délibération 2025 72**

Mme le Maire rappelle que les charges des locataires sont facturées de manière provisionnelle chaque mois. Il est effectué une régularisation des charges périodiquement. Les charges du bâtiment « bergeronnettes » ont été calculées pour 2022 et 2023.

Un locataire professionnel de ce bâtiment exerçant une profession paramédicale aurait un surplus de charges de 2 486.76 € pour les années 2022 et 2023 cumulées.

La mairie souhaitant soutenir la présence de toutes ses professions paramédicales sur la commune, Mme le Maire propose une remise gracieuse de 50% du rappel de charges qui ont vu une forte augmentation du prix des pellets sur ces années.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder cette remise gracieuse de 50% sur les années 2022-2023 en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

✦ **Délibération Demande de subvention au titre de la dotation cantonale d'équipement 2023 Délibération 2025 73**

Considérant la délibération 2024_25 ;

Considérant l'achat du tracteur en 2023 ;

Il est envisagé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la dotation cantonale d'équipement 2023 pour l'achat du tracteur.

Madame le Maire propose :

- De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour l'achat du tracteur en 2023 pour un montant de 11 372.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour l'achat du tracteur en 2023 pour un montant de 11 372.00 €

D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

✦ **Délibération adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030. Délibération 2025 74**

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué

à la Commune les résultats la concernant. L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le Centre de Gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnisés en lien avec l'attributaire du marché)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

-Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

-Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Décide :

— **ARTICLE 1ER** - d'accepter la proposition suivante :

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Option n° 1 CHOISIE :

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

* l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

o **ARTICLE 2** - d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :
La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- o **ARTICLE 3** - autorise le Maire ou son représentant
- A adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
 - D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
 - S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

[Délibération réponse au document-cadre proposé par la chambre d'agriculture définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'une installation photovoltaïque. Délibération 2025_75](#)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le document-cadre proposé par la chambre d'agriculture définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'une installation photovoltaïque.
Cela correspond aux parcelles déclarées incultes ou inexploités ainsi que les terrains tels que les anciennes carrières et mines, les sites pollués, les délaissés routier et ferroviaires... sur lesquels une installation de panneaux photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière peut être mise en œuvre.
Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce document cadre qui mériterait d'être réétudié

au cas par cas (parcelles de moins de mille mètres carré, zones humides, proximité du lac des Settons - site classé- chemins...).

✚ **Délibération Avis de la commune pour une demande de prise en charge pour les frais d'accompagnement à la vie sociale pour un administré. Délibération 2025 76**

Madame GASPARD Gisèle, Conseillère déléguée en charge du dossier, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'UDAF 58 d'avoir l'avis de la commune sur la demande d'aide sociale pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour un administré. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

✚ **Décision modificative n°4 – Budget commune 2025**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la partie « études » (article 2031) concernant le PLU est terminée et qu'il convient de l'intégrer à l'article budgétaire dédié au PLU, le 202. Une écriture comptable doit être passée pour intégrer cette étude à l'article 202.

Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires en prenant la décision modificative comme suit :


Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chap 041 article 202	+20 000€	Chap 041 article 2031	+ 20 000€

Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- ✚ Hameaux légers
- ✚ Mobilité : projet auto partage
- ✚ Distribution bulletin municipal
- ✚ Date prochain conseil municipal

Séance levée à 20h30


Le Maire
Marie LECLERCQ

Secrétaire de Séance


Anne-Marie GOUSSOT

